

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une sixième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DENOUE Thierry, M. DROUULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, M. ROUSSIERE Alexandre, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme ARNOUD Colette (pouvoir à M. Yannick GAIGNEUX), Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme Brigitte PHELIPEAU), M. DELAYE Jean-Jacques (pouvoir à M. VILLETTE), M. de SINGLY Vincent (pouvoir à M. Didier BOISSEAU), Mme RAVON Elise (pouvoir à Mme Isabelle MOINET).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Charlène GRELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 2 rapports supplémentaires :

- ✓ 5.3.3. : Subvention pour rénovation de façades rue Nationale,
- ✓ 9.1.1. : Terrain SAFER au lieu-dit « Les Aveneaux ».

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions ou informations diverses.

Madame MOINET indique qu'elle souhaite faire le point sur les interventions « Musiques et danses ».

Monsieur SIRET indique qu'il souhaite donner une information concernant les dates de commissions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016.

Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il a invité le Conseil Municipal des Jeunes à venir présenter ses travaux au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les jeunes conseillers d'être présents ce soir et d'avoir bien voulu accepter de se prêter au jeu.

Madame LERSTEAU indique qu'une présentation a été élaborée et va être conduite par les jeunes eux-mêmes. Les conseillers municipaux jeunes présentent leurs travaux (voir document annexe).

Mme LERSTEAU indique que pour le tournoi du 17 septembre 2016, un conseiller municipal adulte intégrera une famille d'un membre du CMJ.

Monsieur le Maire remercie le CMJ pour son travail de qualité et les informe qu'ils recevront prochainement un mail pour les inviter à venir assister à la retransmission du match de demi-finale de l'euro France/Allemagne à la salle Antonia.

N° 77/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 24 mai au 27 juin 2016 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
25	25/05/2016	Terminal de Paiement Electronique Piscine	Remplacement du TPE défectueux et contrat de location longue durée (n°32805) (48 mois) avec la société JDC (44620 La Montagne).	1 ^{er} paiement 98,40 € TTC (2 mois)+ frais de dossier ET les paiements suivants 24 € TTC/mois
26	26/05/2016	Tarifs boissons Village Vacances	Village Vacances Chantonnay – Régie Cafétéria : Tarifs des consommations, boulangerie, bonbons, glaces 2016.	
27	31/05/2016	Convention de mise à disposition gratuite d'un local sur la base nautique de Touchegray	Convention avec l'association CKF concernant l'occupation d'un local sur la base nautique de Touchegray pour y effectuer une activité de location de canoë conclue pour une période allant du 1 ^{er} Juin au 31 Août 2016. L'occupation est accordée à titre gratuit.	Gratuit
28	02/06/2016	Contrat de location d'un local Rue des Alizées – ZA du Moulin	Contrat de location d'un local de 225 m ² situé Rue des Alizées – ZA du Moulin conclu avec ACTIF EMPLOI pour y effectuer une activité de chantier d'insertion à compter du 18 avril pour une durée de 35 mois moyennant un loyer mensuel de 300 € H.T. révisable annuellement.	300 € H.T./mois
29	03/06/2016	Marché d'études	Contrat passé avec LANCEREAU & MEYNIEL (mandataire du groupement) 86000 POITIERS Groupement : ID CITE 79200 GOURGE – CONCEPT PAYSAGE JF GALINET 17300 ROCHEFORT – GROUPE D'ETUDE M. NICOLET 79000 NIORT Objet : projet d'études Cœur de Ville à Chantonnay	59 750.00 € TTC
30	08/06/2016	Contrat de services	Contrat de services (maintenance) pour photocopieur Ecole La Fontaine sur 21 trimestres avec l'entreprise Sfere Bureautique.	217,50 € HT / trimestriel
31	08/06/2016	Contrat de services	Contrat de services (maintenance) pour photocopieur Ecole Remondet sur 21 trimestres avec l'entreprise Sfere Bureautique.	335 € HT / trimestriel
32	14/06/2016	Bail de location parking souterrain	Location de la place n° 24 du parking souterrain à Mr IDIER Frédéric – 6 Rue Béranger à compter du 15 Juin 2016 moyennant une redevance annuelle de 260 € payable trimestriellement.	65 €/trimestriel

33	14/06/2016	Contrat RESTORIA	Contrat entre la Commune et la Sté RESTORIA d'Angers pour la livraison des repas au Multi-Accueil et à l'Accueil de Loisirs à compter du 01/07/2016 pour une durée d'un an.	
34	14/06/2016	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique à St Mars rue du Moulin.	17 073.00€
35	14/06/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation d'une opération d'éclairage public à St Mars rue du Moulin.	2472.00€
36	14/06/2016	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la sécurisation d'un passage piéton à L'Angle.	8 101.00€
37	14/06/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la rénovation suite visite N°1 du mois de février 2016	1 100.00€
38	24/02/16	Contrat	Contrat entre la Commune et l'Association « COUSUE MAIN » de Légé pour la prestation de la fête de la musique du 18 juin 2016 : spectacle musical « LES P'TITS REPRISEURS ».	800,00 €
39	15/03/16	Contrat	Contrat entre la Commune et l'Association « Madame ARTHUR » de Chantonay pour la représentation du groupe « LA BERLUE » lors de la fête de la musique du 18 juin 2016.	500,00 €
40	18/06/16	Contrat de vente	Contrat de vente de prestations artistiques entre la Commune et l'Association « DAFLEXASSO » lors de la fête de la musique du 18 juin 2016.	1 000,00 €
41	18/06/16	Contrat d'entretien	Contrat entre la commune et Sachot ascenseurs pour la maintenance du monte-escalier à l'Espace Jeunesse.	290.12€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 24 mai au 27 juin 2016.

N° 78/2016 – 3 - COMMANDE PUBLIQUE

3.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1.1. PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « FOIRES ET MARCHÉS »

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

La gestion des Foires et Marchés a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2015, à la société « LOISEAU MARCHÉS » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport annuel fourni par le délégataire.

➤ Rapport administratif :

- La prestation est réalisée par Mme Christine MIOT, régisseuse et Mme Odile ORIEUX, encaisseuse,
- La société « LOISEAU MARCHÉS » a assuré des animations pour un montant de 1 129,89 € HT (fête des mères et animations de Noël),
- 22 commerçants fréquentent les foires et marchés.

➤ Rapport financier :

Les comptes de l'exercice 2015 font apparaître les résultats suivants :

	Montants (en €)	
RECETTES		
Commerçants abonnés	3 724,41 €	
Non abonnés	1 503,28 €	
Marché de Noël	810,87 €	
Cirques et autres spectacles	150,00 €	
TOTAL RECETTES		6 188,56 €
DEPENSES		
Publicité	1 129,89 €	
Frais divers (dont assurances)	3 359,52 €	
Frais divers de gestion	550,96 €	
Impôts et taxes	194,83 €	
Personnel (salaires et charges sociales)	11 112,67 €	
TOTAL CHARGES		16 347,87 €
Résultat d'exploitation		- 10 159,31 €
Abonnement 2014	- 74,35 €	
RESULTAT BRUT		- 10 233,66 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique qu'il y a beaucoup moins de cirques qu'avant parce que notamment les cirques s'installent plus facilement sur des terrains privés.

Monsieur SIRET précise que la société assume chaque année un déficit. Les recettes couvrent les dépenses sauf celles importantes de personnel. Le marché qui a lieu 2 fois par semaine fonctionne bien, notamment le samedi matin. Cependant, la foire qui a lieu tous les 15 jours est en déclin.

Monsieur SIRET ajoute qu'il y aura dorénavant un marché bio tous les jeudis soirs à partir de fin août. Lors de la rencontre en compagnie de Didier BOISSEAU avec l'association « Les Pieds sur Terre », l'association avait exprimé le souhait de tenir ce marché le mardi soir. Cependant, cela posait un problème de concurrence avec le marché du mardi. C'est pourquoi un compromis a été trouvé aux Halles tous les jeudis soirs. Tout le monde sera accepté et non pas seulement les adhérents de l'association.

Madame COUDRAY indique que dans le rapport il est noté que le régisseur est Madame MIOT pour les marchés des mardis et jeudis.

Monsieur SIRET répond qu'effectivement ça fonctionnait comme cela mais que comme il n'y a plus rien le jeudi matin, ils acceptent la présence du marché bio le jeudi.

Monsieur BOISSEAU indique qu'il s'agit du rapport 2015 et que c'est pour ça que c'est indiqué comme cela.

Madame COUDRAY indique qu'elle pense que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Monsieur SIRET lui confirme cela en indiquant qu'il faudrait étudier une augmentation. Le sujet sera évoqué en commission.

Madame COUDRAY ne demande pas à ce que les tarifs augmentent.

Monsieur SIRET lui répond que certes mais qu'il faudra étudier la question.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2015 relatif à la délégation du service public « foires et marchés ».

N° 79/2016 – 4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

4.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Comme vous le savez, Madame VINCENDEAU Martine, Adjoint Technique 2^{ème} classe 27,50 h/35 h, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai dernier.

D'autre part, Monsieur GUÉDON Stéphane, Adjoint technique 1^{ère} classe au service voirie, en maladie professionnelle depuis septembre 2013, a fait l'objet d'un reclassement suite à une inaptitude totale et définitive à son ancien poste (pour information, il est actuellement affecté sur le service restauration scolaire principalement, et aux espaces verts en complément).

Aussi, il est nécessaire de le remplacer au service voirie où il était à temps complet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de modifier le tableau des effectifs en :

✓ supprimant le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe 27,50 h/35 h (détenu antérieurement par Mme VINCENDEAU) ;

✓ créant un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet (poste à pourvoir) ;

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours (l'incidence financière annuelle est de 5 949 €).

N° 80/2016 – 4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

4.2.1. CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

I – ECOLE DE MUSIQUE

Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à pérenniser un maximum de postes à l'Ecole Municipale de Musique.

Nous avons actuellement huit postes de titulaires dans les spécialités suivantes : violoncelle, piano, guitare, flûte, violon, formation musicale, etc...

Toutefois, certaines autres spécialités ne peuvent être pérennisées compte tenu du faible nombre d'heures d'enseignement et de l'incertitude sur la fermeté de la demande. Il s'agit des postes suivants :

- Poste de clarinette : 4 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste d'accordéon : 4 h 00 hebdomadaires,
- Poste de trompette : 6 h 30 minutes hebdomadaires,
- Poste de guitare électrique : 8 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste de saxophone : 14 h 30 hebdomadaires (dont 6 h TAP).

II – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2014, nous avons débattu sur la réforme des rythmes scolaires et arrêté un scénario d'organisation des temps d'activités périscolaires.

Ces nouvelles activités ont bien sûr impacté l'emploi du temps de nos animateurs, mais également nécessité le recours à 2 animateurs supplémentaires à temps non complet 28 h/35 h, et un 3^{ème} à Saint-Philbert à hauteur de 20,25 h/35 h, à répartir éventuellement sur plusieurs contrats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MOINET indique qu'elle profite de l'occasion d'aborder le sujet qui devait être étudié en questions diverses.

Madame MOINET explique qu'en ce qui concerne les interventions « Musiques et danses » qui ne seront plus proposées par le Conseil Départemental dans les écoles primaires, qu'après réflexion, la ville va les intégrer dans les TAP. Un professeur de musique de l'école qui effectuait des interventions pour le Conseil Départemental va bénéficier de 6 heures d'enseignement hebdomadaire en plus pour

enseigner la musique dans le cadre des TAP. Il fera le lien entre l'école de musique et l'accueil de loisirs.

Monsieur GAIGNEUX demande si ces interventions auront lieu dans toutes les écoles.

Madame MOINET lui indique que non, toutes les écoles seront concernées avec une rotation chaque année. De plus, le professeur de musique n'a pas de disponibilité le vendredi étant pris par ailleurs.

Madame COUDRAY indique qu'il y avait d'autres intervenants « Musiques et danses » dans d'autres communes.

Madame MOINET lui répond dans l'affirmative mais que Chantonnay est privilégié et rappelle qu'il y a beaucoup d'écoles de danse sur Chantonnay.

Madame COUDRAY regrette l'arrêt du programme « Musiques et danses » par le Conseil Départemental ainsi que le fait que des enfants ne pourront plus en bénéficier comme dans le privé par exemple.

Madame MOINET répond que la ville organise une continuité sur notre territoire avec les moyens dont on peut disposer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un effort financier important pour la ville.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte de créer 5 postes non permanents et de procéder à des recrutements d'agents contractuels rémunérés sur l'échelle du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 aux quotités indiquées ci-dessus ;
- accepte de reconduire ces 3 emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité à l'Accueil périscolaire :
 - Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017,
 - Nature des fonctions : animation temps d'activités périscolaires,
 - Grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28 h/35 h x 2) + (20,25 h/35 h x 1),
 - Niveau de rémunération : 2^{ème} échelon du grade – Indice brut : 341, Majoré : 322,

et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, sachant que l'incidence financière annuelle pour ces trois postes s'élève à 52 400 € (62 500 € avec l'enseignement musical), charges comprises.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

N° 81/2016 – 4 – FONCTION PUBLIQUE

4.3. AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS

4.3.1. INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2016

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/

Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de revaloriser les indemnités relatives au gardiennage des églises communales.

Le Ministère de l'Intérieur a décidé, pour l'année 2016, de ne pas revaloriser le montant maximum annuel de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande ce qu'il en est de la situation de l'église de St Philbert.

Madame CHENU répond que la situation en est au même point, qu'elle n'a pas évolué.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe les indemnités 2016 au même niveau que celles de 2015 :

- ✓ à **474,22 €** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte :
 - église de Chantonnay
- ✓ à **119,55 €** pour un gardien non résidant pour chaque église :
 - église de Puybelliard
 - église de Saint-Mars-des-Prés
 - église de Saint-Philbert.

N° 82/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

5.1.1. BUDGET PRINCIPAL 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

I – Les frais d'études inscrits au bilan du compte 2031, suivis de travaux, doivent être transférés aux comptes d'immobilisations par opération d'ordre budgétaire.

C'est le cas pour :

- La Mairie de Chantonnay (création de liaisons entre bâtiments et accessibilités

de l'étage) = 45 101,98 €

- La voie d'accès au nouvel EHPAD = 250,00 €.

Les écritures de transfert nécessitent l'inscription de crédits budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

(HORS OPÉRATION)

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chap. 041</u> (opérations patrimoniales)		<u>Chap. 041</u>	
Art. 21311/F° 0 (Hôtel de Ville)	= 45 200 €		
Art. 2151/F° 0 (Réseaux de voirie)	= 300 €	Art. 2031/F° 0	= 45 500 €
	_____		_____
TOTAL = 45 500 €		TOTAL	= 45 500 €.

II – Par délibération en date du 31 mars 2015, vous avez décidé l'acquisition à titre gratuit d'un terrain à La Châtaigneraie aux Coteaux appartenant à Madame NOBLÉCOURT, afin de mettre en place un poste de refoulement des eaux usées.

Ce bien dont la valeur est estimée à 100 € (acte notarié du 22 juin 2015), doit faire l'objet d'une intégration à l'actif par écriture d'ordre budgétaire :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

(HORS OPÉRATION)

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Ch. 041</u>		<u>Ch. 041</u>	
Art. 2111/F° 8 (terrains nus)	= 100 €	Art. 1328/F° 0 (Autres subventions d'équipement non transférables).	= 100 €

III – Enfin, une erreur d'imputation au compte 10 226 « Taxe d'Aménagement » sur l'exercice 2015 pour un montant de 5 030 € doit être régularisée, par prélèvement sur le chapitre « dépenses imprévues – investissement ».

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

(HORS OPÉRATION)

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Art. 10226/F° 0	= 5 100 €		

(Taxe d'aménagement)

Ch. 020/F° 0 = - 5 100 €
(Dépenses imprévues investissement)

TOTAL = 0

RECAPITULATIF

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

(HORS OPÉRATION)

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Chap. 041</u>		<u>Chap. 041</u>	
✓ Art. 2111/F° 8	= 100 €	✓ Art. 1328/F° 0	= 100 €
✓ Art. 21311/F° 0	= 45 200 €		
✓ Art. 2151/F° 0	= 300 €	✓ Art. 2031/F° 0	= 45 500 €
✓ Art. 10226/F° 0	= 5 100 €		
✓ Art. 020* /F° 0	= - 5 100 €	* p.m . B.P. = 98 100 €	
		D.M. n° 1 = - 5 100 €	
		Disponibles = 93 000 €	
TOTAL = 45 600 €		TOTAL	= 45 600 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET indique que le Trésor Public a versé 5 100 € à tort à la Ville et qu'il faut donc les reverser.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Principal 2016 comme explicité ci-avant.

N° 83/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

5.1.2. BUDGET ANNEXE ANTONIA/CINÉ LUMIERE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Des frais d'études financés en 2011, 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un transfert sur le compte d'immobilisation fin 2015, pour respectivement 355 005,46 €, 187 298,08 € et 4 754,05 €.

Toutefois, ces montants n'ont pas été intégrés dans l'état prévisionnel d'amortissements du budget 2016.

Aussi, des crédits doivent être ouverts sur l'exercice en cours comme suit :

BUDGET ANNEXE « ANTONIA/CINE LUMIERE »

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chap. 042
Art. 6811 = + 18 000 €
(Dotations aux amortissements...)

Chap. 023 = - 17 800 €
(Virement à la section d'investissement)

Chap. 022* = - 200 €
(Dépenses imprévues)

*p.m. B.P. = 5 000 €

D.M. n° 1 = - 200 €

Disponibles = 4 800 €

TOTAL = 0 €

Section d'Investissement

Dépenses

Chap. 020 = 200 €
(dépenses imprévues investissement)

TOTAL = 200 €

Recettes

Chap. 040
Art. 281318 = + 18 000 €
(Autres bâtiments publics)

Chap. 021 = - 17 800 €
(Virement de la section de
Fonctionnement)

TOTAL = 200 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET rappelle que l'amortissement n'a pas de conséquence puisqu'il s'agit d'une dépense d'un côté puis d'une recette de l'autre.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte cette décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Antonia/Ciné Lumière » 2016, comme explicité ci-avant.

N° 84/2016 – 5 – FINANCES LOCALES

5.2. EMPRUNTS

5.2.1. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2016

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Le 29 mars dernier, vous avez délibéré et accordé la garantie de la commune à un emprunt au profit de Vendée Habitat pour la construction d'un logement rue des Rouliers.

Cette garantie a été accordée à hauteur de 100 % d'un montant total de 108 000 €, alors qu'elle est sollicitée pour 30 %.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de rapporter la délibération du 29 mars 2016 susvisée et d'en prendre une nouvelle avec un pourcentage de garantie limité à 30 %.

N° 85/2016 – 5 - FINANCES LOCALES

5.2. EMPRUNTS

5.2.2. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT RUE DES ROULIERS

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de garantie formulée par Vendée Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU pour les communes les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 45593 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de Chantonay accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 108 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 45593, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve les modalités de cette garantie d'emprunt aux conditions susmentionnées.

N° 86/2016 – 5 - FINANCES LOCALES

5.3. SUBVENTIONS

5.3.1. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION A CARACTÈRE SOCIAL

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

L'association Ceidre sollicite une subvention au titre de l'année 2016. Il s'agit d'une association dont le siège social est à Sainte-Hermine et qui intervient auprès du public en difficulté (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux). Six conseillères effectuent des prestations d'accompagnement individuel ou collectif. Elles accompagnent également les familles dans les démarches liées au logement.

Actuellement, dix chantonnaisiens sont accompagnés par Ceidre.

La commission action sociale propose de verser, comme en 2015, la somme de 17.81 € x 10 bénéficiaires chantonnois, en accordant un forfait minimum de 100 € (quel que soit le nombre).

Pour l'année 2016, la subvention représente un total de 178 €, montant que la commission suggère d'arrondir à 180 €.

ASSOCIATION	Attribution 2015	Proposition 2016	MODE DE CALCUL
CEIDRE	100 €	180 € après arrondi	Mode de calcul : 17,81 €/personne Estimation de 10 personnes en 2015 - soit 178 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention à Ceidre, pour un montant de 180 €.

N° 87/2016 – 5 - FINANCES LOCALES

5.3. SUBVENTIONS

5.3.2. AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS A L'ACCUEIL DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement est faite auprès de la CAF pour un projet d'aménagement extérieur de l'accueil de loisirs.

L'aménagement consiste en la mise en place de jeux en bois pour un parcours de motricité. Ce parcours a pour objectif de proposer des ateliers d'équilibre, de développer l'autonomie de l'enfant à travers différentes difficultés adaptées suivant son âge.

L'aménagement se fera en plusieurs étapes, sur plusieurs années, pour prendre le temps d'étudier l'espace extérieur et de construire un réel parcours.

L'aide est calculée par la CAF, sur la base de 40% du coût du projet, qui est de 2 652,01 € HT pour 2016, soit une aide de 1 061 € versée sous forme de subvention.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versement, doit être signée entre la CAF et la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY fait remarquer que la convention n'est pas jointe au projet de délibération.

Monsieur le Maire lui indique que la convention leur sera transmise.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

N° 88/2016 – 5 - FINANCES LOCALES

5.3. SUBVENTIONS

5.3.3. SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE FAÇADES RUE NATIONALE

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du plan de rénovation des façades dans le centre-ville de Chantonnay, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a émis un avis favorable à la demande de subvention suivante de Mr CAILLAUD :

NOM	Adresse des travaux	Type de travaux	Coût des travaux TTC	Taux de subvention	Montant de la subvention
CAILLAUD Xavier	4 rue Victor Hugo	Ravalement de façades	7 168,04 €	30 % (plafond : 10 000 €)	2 150,41 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte le versement de cette subvention, pour un montant de 2 150,41 €, qui sera imputé à l'article 2042 du budget 2016.

N° 89/2016 – 5 - FINANCES LOCALES

5.4. PRISE DE PARTICIPATION

5.4.1. AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRÉLATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	

Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Je vous rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,

- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY indique que sous l'apparente complexité du titre du rapport, celui-ci est en réalité tout simple.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les modifications exposées,

- Autorise Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence, à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cents euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence, pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

N° 90/2016 – 6 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. ENVIRONNEMENT

6.1.1. SyDEV : CONVENTION PLAN CLIMAT ÉNERGIE COLLECTIVITÉ

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n° DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative à la mise en œuvre du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France a réaffirmé l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) et à développer les productions d'énergies à partir de sources renouvelables (EnR),

Considérant qu'afin de capitaliser l'ensemble de ces actions, le Comité Syndical du SyDEV a décidé, le 15 décembre 2008 et le 26 avril 2010, de la mise en place d'un outil global appelé Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) pour les communes vendéennes et leurs établissements publics comprenant :

- l'audit énergétique des bâtiments existants,
- l'étude de performance énergétique pour les bâtiments neufs,
- la mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- l'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- le schéma directeur d'aménagement lumière,
- les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public,
- la mise en place de schéma directeur de l'énergie,
- les études énergétiques pour les lotissements et les ZAC,
- la sensibilisation du grand public aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Considérant que le PCEC est un outil de planification qui permet à la collectivité d'étudier la mise en place d'actions concrètes afin de maîtriser sa consommation énergétique et de produire de l'énergie par des sources renouvelables.

Considérant que le PCEC donne à la collectivité une vision globale et transversale de la gestion énergétique de son patrimoine (bâtiments et éclairage public) et impulse une dimension énergétique et environnementale à son urbanisme.

Considérant que les actions exhaustives et générales du PCEC sont décrites dans la convention cadre.

Considérant les actions sélectionnées par notre Commune, et décrites dans l'annexe 3 de la convention cadre.

Considérant que cette convention précise notamment la démarche mise en œuvre, les domaines d'intervention concernés par le PCEC et les actions qui en découlent et ceci sur une durée quinquennale.

Considérant que chaque action ciblée fera l'objet d'une convention particulière qui définira précisément le rôle de chacun pour assurer la meilleure coopération.

Considérant la volonté forte de notre Commune de s'inscrire dans cette démarche globale,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUAULT indique que le renouvellement de la convention est nécessaire pour pouvoir bénéficier des subventions pour le Centre des 4 Vents.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV les conventions particulières pour chaque action menée dans le cadre de ce Plan Climat Energie Collectivité (PCEC).

N° 91/2016 – 6 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.1. ENVIRONNEMENT

6.1.2. SyDEV : SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL059AG151208 en date du 15 décembre 2008 relative à la mise en place de Plans Climat Energie Collectivité (PCEC),

Vu la délibération du Comité Syndical du SyDEV n°DEL005CS260410 en date du 26 avril 2010 relative la mise en œuvre du PCEC,

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de CHANTONNAY et le SyDEV,

Considérant l'action " Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public " du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public,

Considérant en effet que le SyDEV a acquis un logiciel de suivi des consommations énergétiques qu'il met à disposition des communes et établissements publics locaux qui le souhaitent,

Considérant que la Commune de CHANTONNAY a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUULT indique que ce suivi s'ajoute à celui du SyDEV sur le gaz.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « d'un suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public ».

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Charlène GRELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

N° 92/2016 – 6 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

6.2. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

6.2.1. AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil Départemental a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA : vente en état futur d'achèvement, et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro ;
- l'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale ;
- les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - o de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ;
 - o de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) ;
 - o les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles ;
- les travaux devront être réalisés par un professionnel.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation de la prime de 1 500 € minimum.

La Commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-Pass en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire, soit un total cumulé de 3 000 €.

Concernant l'instruction de demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable, recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il y a eu un appel d'offres pour choisir l'ADILE.

Monsieur BOISSEAU indique que ce n'est pas la ville qui a choisi l'ADILE mais le Conseil Départemental.

Il semble à Monsieur GAIGNEUX que la Communauté de Communes ait fait un autre choix.

Monsieur BOISSEAU explique qu'il s'agit d'un autre dispositif que l'éco-pass.

Monsieur ROUSSIERE demande si une tendance se dégage.

Monsieur BOISSEAU répond que oui et qu'il y a un mieux en matière d'acquisition et précise que l'éco-pass ne viendra pas aider les acquisitions neuves.

Monsieur BONNEAU demande si la commune a fait le choix de ne plus soutenir les constructions neuves.

Monsieur BOISSEAU répond que non et que le sujet sera étudié en commission avec l'idée de trouver un relai à l'éco-pass qui évolue.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte :

- de mettre en œuvre l'aide financière Eco-Pass dans les conditions exposées ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- de fixer l'aide accordée par bénéficiaire à 1 500 €, quelle que soit la composition de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 5 pour l'année civile,
- de l'autoriser à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - o avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - o offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - o attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - o factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique,
- de l'autoriser à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

N° 93/2016 – 7 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

7.1. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

7.1.1. CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS A L'ALSH

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

La Commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis ne possède pas d'accueil de loisirs mais souhaite offrir ce service aux enfants de sa commune le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire de Saint-Hilaire a donc sollicité la ville de Chantonay dans ce cadre pour déterminer les modalités d'accueil des enfants de Saint-Hilaire, le mercredi, Saint-Hilaire prenant en charge le transport vers l'accueil.

Les tarifs délibérés par le Conseil de Chantonay s'appliqueront normalement et la commune de Saint-Hilaire s'engage à prendre en charge les éventuelles heures complémentaires qui seraient générées par cet accueil. Une convention entre les parties sera conclue pour fixer les obligations de la ville de Chantonay quant à l'accueil des enfants et les obligations de la commune de Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si Saint Hilaire avait un accueil de loisirs.

Madame PHELIPEAU lui répond que non.

Madame COUDRAY demande si d'autres communes peuvent faire la même demande.

Madame PHELIPEAU lui répond que oui.

Madame COUDRAY s'inquiète car si cela s'étendait, il pourrait y avoir des problèmes de locaux et d'animateurs et demande qui prend en charge le transport retour.

Madame PHELIPEAU indique que ce sont les parents qui viennent chercher les enfants et qu'il n'y aura pas de transport retour.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année scolaire 2016/2017 entre la mairie de Chantonay et la mairie de Saint-Hilaire pour l'accueil des enfants de Saint-Hilaire à l'A.L.S.H. le mercredi après-midi.

N° 94/2016 – 8 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

8.1. AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

8.1.1. TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	25
Nombre de vote contre	3
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), il est proposé un règlement venant compléter les dispositions applicables à l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PELTANCHE demande qui a rédigé le projet de règlement intérieur.

Madame PHELIPEAU indique que l'accueil de loisirs a proposé cette rédaction qui vient compléter en ce qui concerne les TAP le règlement de l'accueil de loisirs.

Madame COUDRAY indique qu'ils ont rencontré les parents d'élèves qui ont exprimé le sentiment d'avoir l'impression de ne pas pouvoir débattre alors qu'ils ont des remarques intéressantes.

Madame COUDRAY indique qu'elle pense qu'il serait bien qu'un petit comité de travail aille à la rencontre des parents et des enseignants.

Madame MOINET répond que lors du dernier comité où les parents sont représentés il y a eu beaucoup d'échanges.

Madame COUDRAY indique que justement lors de ce comité il a été évoqué ce glissement et ce paiement, les parents ont eu l'impression que tout était décidé avant.

Madame LERSTEAU indique qu'avant ce comité la ville n'avait aucune position au sujet du glissement des jours de TAP et que c'est l'avis du comité qui a été repris pour proposer le glissement.

Madame COUDRAY ajoute que les parents ne savent pas à qui s'adresser comme cela a été souligné au dernier comité.

Madame MOINET indique qu'en proposant un nouveau comité plus restreint avec des parents mais pas tous, on donnerait un signe de défiance ou de remise en cause du comité de pilotage. *Madame MOINET* rajoute que personne n'empêche les parents de s'exprimer au comité de pilotage.

Madame PHELIPEAU rappelle que le glissement a été mis en place à la demande des parents.

Monsieur ROUSSIERE indique qu'il faut peut-être améliorer l'existant.

Madame COUDRAY indique qu'il faudrait peut-être en parler quelque part dans une commission.

Monsieur le Maire trouve un peu négatif ces remarques alors que le dispositif mis en place fonctionne bien.

Madame COUDRAY indique qu'elle reconnaît que des efforts sont faits mais qu'il reste des points à améliorer.

Monsieur le Maire concède qu'il est toujours possible de faire mieux mais que cela coûterait plus cher.

Monsieur PELTANCHE indique que le prix des activités va constituer un obstacle.

Monsieur GAIGNEUX demande la tendance de l'évolution des inscriptions.

Madame PHELIPEAU répond qu'elle ne la connaît pas.

Monsieur GAIGNEUX indique que dans certaines écoles, celles-ci sont en baisse en raison du service payant.

Monsieur SIRET rappelle que toutes les activités sportives ou autres sont payantes.

Monsieur PELTANCHE précise que ce service a été décidé par le Ministère de l'éducation.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération approuve par 25 voix pour, 3 contre (M. PELTANCHE Eric, Mme ARNOUD Colette (par procuration), M. GAIGNEUX Yannick et 1 abstention (Mme COUDRAY Danièle) le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires joint en annexe.

N° 95/2016 – 9 – DOMAINE - PATRIMOINE

9.1. ACQUISITIONS

9.1.1. TERRAIN SAFER AU LIEU-DIT « LES AVENEAUX »

Date convocation	27/06/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	24
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	5
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

La commune a sollicité la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée WV n° 47 d'une superficie de 2ha 97a 82ca située aux Aveneaux.

Cette acquisition a pour but de constituer une réserve foncière et de compenser la perte, par le GAEC la Filtière, de la parcelle XV n°35 située avenue de Lattre de Tassigny, sur laquelle le nouvel EHPAD est en cours de construction. Un bail rural sera consenti au GAEC la Filtière.

Ce projet nécessite d'acquérir ladite parcelle à la SAFER qui la détient suite à l'aménagement foncier lié à la 2x2 voies Chantonny-Bournezeau.

Cette acquisition se fera moyennant un prix global de 6 937,40 € étant précisé :

- qu'une majoration mensuelle de 5,50 € sera appliquée par mois de stockage supplémentaire à compter du 01/01/2017 ;
- que les impôts fonciers dus pour l'année 2016 seront facturés à la commune courant du mois d'octobre.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUSSIERE demande si cela ne risque pas de nous brider si on a un projet.

Monsieur BOISSEAU répond que non puisqu'il s'agit d'une réserve foncière dont nous restons propriétaires. Il s'agit d'un investissement sur l'avenir car le terrain sera bloqué 10 à 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle en le regrettant que dans le cadre du SCOT, les hectares dédiés aux activités économiques sont en diminution ce qui empêchera des projets sur ce secteur.

Monsieur SIRET indique qu'il regrette très profondément cette orientation qui est un non sens économique au niveau communal.

Monsieur GAIGNEUX partage cet avis et ajoute que c'est dommage.

Monsieur le Maire le regrette aussi vivement et ajoute que c'est une bêtise imposée par le SCOT.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section WV n° 47, appartenant à la SAFER, d'une superficie totale de 2ha 97a 82ca, pour un montant de 6 937,40 € et aux conditions sus-énoncées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIRET.

Monsieur SIRET indique que la prochaine commission Finances Economie Tourisme aura lieu le 23 août prochain au Village Vacances au lieu du 24 et que les membres pourront rencontrer les animateurs au Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.